



Examen des dossiers d'assistance - Le Conseil Municipal se réunit en séance secrète pour l'examen des dossiers d'assistance, sur lesquels la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a déjà délibéré, le Conseil Municipal approuve toutes les décisions du Bureau de Bienfaisance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à dix sept heures

Et ont signé les membres présents.

Ga. Maillière
 J. Carpius
 Ardron
 Marchand
 J. J. J.
 Moassier
 Charneau
 J. J. J.
 J. J. J.
 J. J. J.
 J. J. J.

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 30 Décembre 1946 à 14h 30 au lieu ordinaire de ses séances.

le 28 Dec. 1946

Ordre du jour

- 1° Comptes de gestion bureau de Bienfaisance
- 2° Comptes administratifs - Budget primitif additionnel 1945-1946
- 3° Chemins vicinaux et ruraux - Budget exercice 1945
- 4° Indemnité de résidence et allocation familiale et de salaire unique
- 5° Personnel Municipal - Avancement de classe et de grade
- 6° Affaire du duc d'Albe
- 7° Traitement de la porteuse de dépêches
- 8° Indemnité aux géants des cabines téléphoniques
- 9° Déplacement de la cabine de Bretemoult
- 10° Indemnité de logement aux instituteurs
- 11° Dénomination de voies publiques
- 12° Extension du cimetière St Paul
- 13° Salaire p^e balayage des classes
- 14° Questions diverses

Séance du trente décembre 1944



Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 30 Décembre 1944 à 14 h 30 sous la présidence de M^r Vignais, maire

Etaient présents :

M^{rs}. Vignais, Barreau, Clouet, Ger-Maulliet, Guerin, Gendronneau
Gouthière, Guiraud, Heaumont, Jannearu, Landriaux, Marcheteau
Marsieur, Ordronneau, Sorin, Turpin, Vaugeron

Absents

Fabrice, Heaumont, Charlot

M^r Guerin qui accepte est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance dont il est donné lecture est adopté sans observations

Bureau de Bienfaisance - Comptes de gestion

Le Conseil Municipal

Vu le compte rendu par M^r Le Gall, Receveur du Bureau de Bienfaisance, pour ses recettes et dépenses de la gestion 1943 (2^{ème} partie) et de la gestion 1944 (1^{ère} partie)

Vu la délibération de la Commission administrative en date du trente Décembre 1944, sur ce compte :

Considérant que le compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative ;

Est d'avis qu'il a lieu de l'approuver

Ont signé au registre, les Membres présents

Chemins vicinaux - Budget exercice 1945

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1945

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^r le Préfet en date du

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits



nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1945
le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1945 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté et qui est maintenu pour 1945

Chemins vicinaux reconnus - Budget de l'exercice 1945

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 20 Aout 1881, l'instruction ministérielle du 27 du même mois, et le règlement général sur les services des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du service vicinal pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux reconnus pendant l'année 1945

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux reconnus pendant l'année 1945, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux

Indemnité de résidence familiale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par ordonnance du 29 Novembre 1944 (Journal Officiel du 30 Nov. 1944) l'indemnité de résidence des fonctionnaires de l'Etat a été augmentée pour certaines catégories ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous

	MARIÉ sans ENFANTS	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Nouveau taux	5.200	5.600	6.400	9.600
Ancien taux	5.050	5.300	5.800	7.800
Augmentation	150	300	600	800

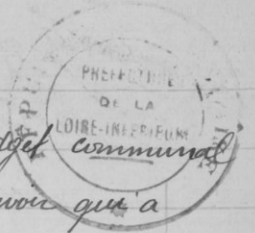
En vertu du principe d'équivalence adopté par le Conseil pour les employés communaux, M. le Maire propose au Conseil d'accorder à ceux-ci les avantages prévus par l'Ordonnance précitée du 29 Novembre 1944 avec effet du 1^{er} Novembre 1944.

Le Conseil après en avoir délibéré se range à l'avis de M. le Maire et décide d'appliquer aux employés titulaires le bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 29 Novembre 1944, à partir du 1^{er} Novembre 1944. La dépense qui s'élèvera annuellement à 2.325⁺ sera prévue en ce qui concerne l'exercice 1945 au budget de 1945; en ce qui concerne l'exercice 1944 le Conseil demande à M. le Préfet d'autoriser le payement sur les fonds libres du budget de 1944.

2.8. 3.13.
approuvé le 29 Jan. 1945

Frais d'obseques du soldat F.F.I. Guilloux Roger

Le Maire propose au Conseil de faire supporter par le budget les frais d'obseques du soldat F.F.I. Guilloux Roger, victime du devoir qui a trouvé la mort en désamorçant des mines allemandes.



Le Conseil se range à la proposition du Maire, et décide de prendre à charge les frais d'obseques du soldat Guilloux Roger, en particulier les frais des Pompes Funèbres qui s'élevaient à 1.310^{rs}. La dépense sera prélevée sur le crédit pour Dépenses imprévues du budget 1944.

29.3.13
app. le 29 janv. 1945

Pension de Mme veuve Marchais

Madame Marchais, veuve de l'ancien secrétaire de la Mairie demande une augmentation de sa pension dont le montant actuel est de 3.000^{rs} par an.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de porter le taux de la pension de Mme Marchais à 3.600^{rs} montant de l'allocation aux veuves travailleurs, à partir du 1^{er} janvier 1945. La dépense sera prévue au budget de 1945, chapitre XXX article 6.

Allocation familiale et de salaire unique,

Par ordonnance du 17 Octobre 1944, les barèmes des allocations de salaire unique et des allocations familiales ont été modifiés, les nouveaux taux sont les suivants

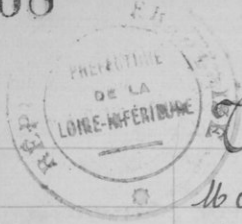
Salaire unique

Pour un enfant de plus de 5 ans	: 15%	du salaire moyen départemental
Pour un enfant moins de 5 ans	: 30%	do
Pour deux enfants	: 37,5%	do
Pour trois enfants	: 45%	do

Allocation familiale

Pour deux enfants	: 18%	du salaire moyen départemental
Pour trois enfants	54%	-
Pour quatre enfants	90%	-
Pour cinq enfants	135%	-
Pour six enfants	180%	-

Cette ordonnance prend effet du 1^{er} septembre 1944, le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal le nouveau taux du barème des allocations de salaire unique et des allocations familiales pour la durée prévue par l'ordonnance précitée du 17 Octobre 1944. La dépense résultant de l'adoption de cette mesure est prévue au budget additionnel de 1944.



Traitements des employés auxiliaires - Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que par arrêté de M. le Commissaire Régional de la République du 17 Octobre 1944, les traitements des auxiliaires des Administrations et services publics de l'Etat ont été, à tous les échelons, majorés d'une somme de 750⁺ par mois pour la première zone à laquelle appartient la Commune de Rezé. Cette augmentation correspond à celle de 4⁺ par heure dont ont bénéficié les salariés du commerce et de l'industrie.

Cette disposition réglementaire n'a été connue que postérieurement à la séance du Conseil du 28 Octobre 1944, et lors de la discussion des échelles de salaires des employés auxiliaires il n'a pu en être tenu compte. M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette question. L'adoption de la mesure entraînerait une dépense annuelle de 126.000⁺ environ, compte tenu du nombre actuel des auxiliaires.

Monsieur le Maire signale en outre à l'attention du Conseil les traitements anormalement bas de M. Pouveau, gardien du Parc Municipal, et de Mme Guigné, concierge de la Mairie qui sont respectivement de : 16.128⁺ et de 14.704⁺ compte tenu de l'avance forfaitaire de 12%. Il propose de porter ces traitements à :

20.000⁺ et 18.000⁺ francs pour le gardien du Parc

13.333⁺ et 12.000⁺ francs pour la concierge de la Mairie

Conformément aux règlements actuellement en vigueur, ces traitements sont réduits de 10% du fait qu'ils sont attribués à des agents logés gratuitement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité ;

- 1° de ne pas accorder aux employés auxiliaires l'augmentation de 750⁺ prévue pour les auxiliaires de l'Etat par l'arrêté de M. le Commissaire Régional de la République du 17 Octobre 1944 et de maintenir les taux adoptés à la séance du 28 Octobre 1944

- 2° de porter à ~~18.000⁺~~^{20.000⁺} par an le traitement de M. Pouveau, gardien du Parc Municipal, à partir du 1^{er} janvier 1945

- 3° de porter à ~~12.000⁺~~^{13.333⁺} par an le traitement de Mme Guigné concierge de la Mairie à partir du 1^{er} janvier 1945.

Les dépenses résultant de l'adoption de ces deux dernières mesures sont prévues au budget de 1945

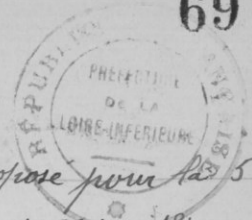
Personnel municipal - Avancements de classe et de grade

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les avancements suivants en faveur du personnel auxiliaire et du personnel titulaire

I Propositions d'avancement de classe du personnel

a) titulaires

- 1° Overty inspecteur, 2^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 1942 proposé pour la 1^{ère} classe de l'emploi à partir du 1^{er} janvier 1945, ce qui porterait son traitement de 18.500⁺ à 20.000⁺



- 2° Guilet, ardentier de 6^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 1942, propose pour la 5^{ème} classe à partir du 1^{er} janvier 1945, ce qui porterait son traitement de 12'500^{fr} à 13'000^{fr}
- 3° Blanchard, ardentier de 6^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 1942, propose pour la 5^{ème} classe à partir du 1^{er} janvier 1945 ce qui porterait son traitement de 12'500^{fr} à 13'000^{fr}

b) auxiliaire

- 1° Mme Durand steno-dactylo, 3^{ème} catégorie, 1^{er} échelon depuis le 1^{er} Décembre 1942, proposée pour le 2^{ème} échelon à partir du 1^{er} Décembre 1944, ce qui porterait son traitement de 2'150^{fr} à 2'250^{fr}
- 2° Mlle de Noiret employée aux écritures, 1^{ère} catégorie, 3^{ème} échelon du 1^{er} Mars 1942 proposée pour le 3^{ème} échelon à partir du 1^{er} Mars 1944, ce qui porterait son traitement de 2'000^{fr} à 2'100^{fr}
- 3° M. Closier employé aux écritures 1^{ère} catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1942, proposé pour le 2^{ème} échelon à partir du 1^{er} septembre 1944, ce qui porterait son traitement de 1'900^{fr} à 2'000^{fr}
- 4° Mme Lemerle employée aux écritures, 1^{ère} catégorie, 1^{er} échelon, depuis le 1^{er} Mai 1942, proposé pour le 2^{ème} échelon à partir du 1^{er} Mai 1944, ce qui porterait son salaire de 1'900^{fr} à 2'000^{fr}
- 5° Mme Dejeux employée aux écritures, 1^{ère} catégorie, 1^{er} échelon, à partir du 1^{er} septembre 1942, proposée pour le 2^{ème} échelon ce qui porterait son traitement de 1'900^{fr} à 2'000^{fr}

c) Femmes de service

- 1° Mme Fiset femme de service à l'école maternelle, 1^{ère} catégorie, 1^{er} échelon à partir du 1^{er} Octobre 1944, ce qui porterait son salaire de 1'750^{fr} à 1'800^{fr}
- 2° Mme Waindon femme de service, 1^{ère} catégorie, 3^{ème} échelon, depuis le 1^{er} Novembre 1942, proposée pour le 6^{ème} échelon depuis Novembre 1944

II Proposition d'avancement de grade

- 1° Mlle de Noiret employée aux écritures, 1^{ère} catégorie 3^{ème} échelon remplaçant Mlle Fradet à partir du 1^{er} Décembre 1944 est proposée pour le grade de "employée de quai", 3^{ème} catégorie, 3^{ème} échelon, ce qui porte son salaire à 2'350^{fr} à partir du 1^{er} Décembre 1944

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble des propositions présentées par le Maire. Les dépenses résultant de l'adoption de ces mesures sont prévues au budget additionnel de 1944, et au budget primitif de 1945

Budget additionnel de 1944

Monsieur le Maire soumet au Conseil les chapitres additionnels

2° D. 3° B.
approuvé le 5 Juin 1945



du budget de 1944, et donne lecture des propositions faites avec le concours de la Commission des Finances

Le Conseil après en avoir délibéré après sérieux examen et discussion approfondie, vote sur chacun des articles et admet les recettes et les dépenses comme suit :

Recettes supplémentaires	3.534.221 +	9934 731.3
Dépenses supplémentaires	3.534.154,9	9934 512.7
Excédent de recettes	86,1	218.6
Excédent de recettes au budget primitif	7	39
Excédent définitif des recettes sur les dépenses de l'exercice 1944	93,1	257.6

Affaire du duc d'Albe 30 - 12 - 1944

Monsieur le Maire met le Conseil au courant du différent qui s'est élevé entre la Chambre de Commerce de Nantes et la Commune au sujet des avaries survenues à un duc d'Albe, par suite de la débâcle des glaces le 4 janvier 1944.

Ce différent a été soumis à Monsieur l'Ingénieur en Chef du service maritime qui a émis l'opinion que la responsabilité des dommages causés au duc d'Albe devait être partagée également entre les parties en cause. De ce fait la Commune aurait à supporter la moitié des dommages, c'est à dire verser à la Chambre de Commerce la somme de 33.822 frs. La Chambre de Commerce de Nantes, se déclare prête à accepter le règlement sur ces bases, et demande au Conseil de faire connaître sa décision.

Le Conseil après en avoir délibéré

Considérant que l'accident du duc d'Albe a eu pour cause originelle l'embâcle de la Loire par les glaces, embâcle elle-même causée par la négligence du service maritime des Ponts - et Chaussées chargé de la surveillance du fleuve; qu'en conséquence, l'avis de Monsieur l'Ingénieur en chef du service maritime sur lequel se fonde la décision de la Chambre de Commerce, peut être considéré comme sujet à caution; que si une recherche de responsabilité s'avère indispensable dans cette affaire, celle de la responsabilité des services maritimes ne peut être en aucun cas éludée; en conséquence, rejette la sentence de Monsieur l'Ingénieur du service maritime concluant à la responsabilité partagée de la Commune.

Autorisé en tant que de besoin Monsieur le Maire à ester en justice au cas où la Chambre de Commerce déciderait de porter le différent devant la juridiction compétente.



Traitement de la porteuse de dépêches

Le traitement de Mlle Le Baquier est actuellement de 420 frs par mois et elle doit assurer le service du port des dépêches dans toute l'étendue de la Commune. Ce chiffre paraît nettement insuffisant et Monsieur le Maire propose de le porter à 400 frs à partir du 1^{er} janvier 1945.

Le Conseil adopte la proposition de M. le Maire et décide de porter le traitement de la porteuse de dépêches à 700^{frs} par mois à partir du 1^{er} janvier 1945. La dépense sera prévue au budget de 1945.

A cette occasion, le Conseil Municipal proteste contre l'attitude de l'Administration des Postes qui, d'après les règlements en vigueur, devrait assurer le port des dépêches dans toute la partie agglomérée de la Commune et se décharge de ses obligations sur l'Administration Municipale. Le Conseil demande que sa protestation soit communiquée à Monsieur le Directeur Régional des P.T.T.

approuvé
8 Janvier 1945

Indemnité aux gérants des cabines téléphoniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités accordées aux gérants des cabines téléphoniques de Trentemoult de Rezi, et de Rayon pour le logement de ces cabines sont actuellement de 300 frs par an. Ce taux paraît insuffisant dans les conditions actuelles et Monsieur le Maire propose qu'il soit doublé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se range à l'avis de Monsieur le Maire et décide de porter à 600 frs par an, à partir du 1^{er} janvier 1945 les indemnités allouées aux gérants des cabines téléphoniques publiques de Rayon, Rezi, et Trentemoult.

28.3.45
approuvé le
5 Janvier 1945

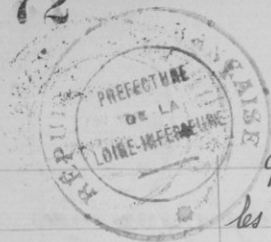
Déplacement de la cabine publique de Trentemoult

L'Administration des Postes a demandé à la Commune de participer aux frais de transformation de la cabine de Trentemoult, mais sans indiquer quel sera le montant de la dépense à envisager.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le principe de la participation de la Commune, mais ne pourra prendre une décision définitive et valable que lorsque les frais de déplacement de la cabine seront connus avec précision.

Indemnité de logement aux instituteurs

Monsieur le Maire expose au Conseil que les indemnités allouées aux instituteurs qui ne bénéficient pas du logement en nature n'ont pas été révisées depuis 1938, et ne correspondent plus au taux actuels des loyers. Les



question a été soumise à la Commission des Finances qui a proposé les modifications suivantes :

Indemnité pour célibataire portée de 1.540 à 1.800 +
 " mariés - - - - - 2.200 à 3.000 fs

Indemnité supplémentaire par enfant jusqu'à 2 ans
 (ou deux enfants de même sexe) 200 à 300 fs

Le Conseil après en avoir délibéré, adopte les conclusions de sa Commission des Finances telles qu'elles sont rapportées ci-dessus, avec effet du 1^{er} janvier 1945. La dépense supplémentaire est prévue au budget de 1945 chapitre XXI article I.

Contribution mobilière. Abattement pour charges de famille

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des dispositions de l'Ordonnance du 3 Novembre 1944 qui institue des abattements obligatoires pour charges de famille de la contribution mobilière

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'adopter l'abattement minimum par la lettre de M^e le Directeur des Contributions Directes du 6 Décembre 1944

25 3 13
 approuvé le
 3 Janvier 1945

Délégué du conseil municipal à la Commission municipale des listes électorales.

M. M. Gorin et Giraud, conseillers municipaux sont nommés par le Conseil comme délégués à la Commission Municipale des listes électorales.

Caisse des écoles privées - Subvention de la Commune -

Le Conseil Municipal lors du vote du budget de 1945 a décidé à la majorité de supprimer la subvention accordée jusque là à la Caisse des écoles privées

Le Conseil entend préciser la portée et le sens véritables de cette décision. Il n'est autorisé à y voir un geste d'hostilité ou de méfiance contre les institutions religieuses ou les enfants qui fréquentent les écoles confessionnelles. Mais le Conseil estime que la réalisation de l'unité dans l'enseignement primaire est absolument désirable, et que cette réalisation aurait pour effet certain de susciter parmi les enfants un sentiment d'union et de fraternité qui fait malheureusement trop défaut aujourd'hui et, sans empiéter en rien sur la liberté de conscience de chacun.

Demande d'achat de terrains communaux



La Commune a été saisie de plusieurs demandes d'achat de terrains communaux

1^o Monsieur Frassin, 44 rue Ehiers pour une parcelle de 136^m² située au droit de son terrain, en bordure de la nouvelle voie.

2^o de Monsieur Bédou Marcel, 5 Avenue des Palmiers à Nantes pour une mare située chemin de la Chaussée à la G. arborée.

3^o de Monsieur Guibert Albert pour une bande de terrain d'un mètre de large environ, rue de la Volière.

Le Conseil décide de renvoyer la décision concernant ces diverses demandes à une prochaine séance, au cours de laquelle il pourra se prononcer après étude préalable de chaque proposition.

Dénomination de voies publiques

Le Conseil Municipal est saisi d'une proposition du Comité local de la libération tendant à donner à certaines voies publiques le nom de victimes de la résistance fusillés par les Allemands.

Le Conseil après en avoir délibéré, pour manifester son intention d'honorer la mémoire des victimes de la répression allemande, décide de donner à certaines voies publiques de la Commune les dénominations suivantes

1^o - rue du Pont du chemin de fer, du Port au blé à la Gare :
rue Georges Barbeau fusillé par les Allemands.

2^o - rue du Pinier : rue des frères Briçon

3^o - quai Jean-Baptiste : quai Marcel Boissard

4^o - rue du Suite-Baron : rue Jean Traix

5^o - rue du Chêne Gela à la Morinière : rue Claude Gruhé

6^o - rue de la Bassin-Grande : rue André Guinoiseau

7^o - rue Ehiers prolongée, entre l'allée du Château et la Croix de Rezé : rue Victor Fortin.

8^o - du Champ de Foire de Rayon aux Petas : rue Pierre Legendre.

9^o - rue du Marché : rue Guy Le Lan

10^o - chemin vicinal n^o 3 de la Croix de Rezé à la Butte de Puaud :
rue Maurice Jourd'heux

11^o - rue de la Sèvre : rue Sébastien Thomazeau

12^o - rue de la Volière : rue Maurice Lagathie



Ravitaillement en combustibles

Monsieur Boutin, membre de la Commission du bois de chauffage demande à Monsieur le Maire quel a été le résultat de ses démarches en vue d'améliorer le ravitaillement en combustibles. La réponse de l'Administration départementale a été absolument négative. Il n'y a pas de bois.

En ce qui concerne les ressources propres de la Commune on pourrait procéder à l'élagage des platanes de l'avenue de la Loire et de la Place des Filets, qui produirait environ 500 fagots.

Après discussion le Conseil émet les vœux suivants :

1° demande que l'Administration responsable fasse le nécessaire pour améliorer le ravitaillement en bois des foyers familiaux, en particulier de ceux qui comptent des vieillards et des enfants

2° que l'organisme chargé du ravitaillement en bois des boulangeries fasse preuve d'un zèle plus efficace et que les boulangers n'aient pas besoin de s'adresser à la Maire pour cette question

3° que les charbonniers détaillants de la zone sud de la Loire aient un droit de priorité pour leurs chargements de charbon en raison des difficultés exceptionnelles de transport dont ils sont victimes

4° proteste énergiquement contre l'insuffisance manifeste des attributions de charbon aux bâtiments et écoles publiques et contre la partialité dont fait preuve l'Administration des combustibles ; prie Monsieur le Prefet de vouloir bien prendre toutes mesures en son pouvoir pour faire cesser cette situation

Extension du cimetière S^t Paul :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'extension du Cimetière S^t Paul présente un caractère d'urgence, et qu'en particulier la concession de terrains pour sépulture familiales devient presque impossible, faute d'espaces libres. Il existe une possibilité d'agrandir le cimetière en utilisant le terrain acquis à cet effet. Mais il paraîtrait plus rationnel de donner à l'ensemble du cimetière, après extension, une forme régulière, en acquérant ou en échangeant le terrain situé en bordure de la rue Julien Douilherd, et en abandonnant les excédents qui resteraient en bordure de la rue du Petit-Baron

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et le charge d'entier en pourparlers avec les propriétaires intéressés pour réaliser l'opération.

Commission paritaire du fermage

Par application de l'ordonnance du 4 décembre 1944, le Conseil Municipal doit désigner pour la formation des commissions paritaires d'arbitrage du fermage, un certain nombre de propriétaires exploitants et de fermiers

Le Conseil désigne

Propriétaires exploitants

Cailhaud Gabriel, au Chatehier

Chommelet Joachim, à la Brosse

Péneau Francis, à la Brosse

Pineau Pierre, à Grand

Fermiers

Fradet Charles à St Lupien

Figureau Joachim, à la Forêt

Francheteau Adrien, à la Haute-Moitié

Neuvier Jean-Baptiste, à la Croix-aux-Bois

Budget primitif 1945

Monsieur le Président présente au Conseil le budget primitif de 1945 qu'il a établi pour les besoins de la Commune avec examen de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité le budget de 1945, arrêté comme suit

Recettes ordinaires et extraordinaires 2.916 313, 2

Dépenses ordinaires et extraordinaires 2.916 305, 8

Excédent de recette 7, 4

En conséquence, et la valeur du centime étant de 1328,26, le Conseil Municipal vote pour 1945 les impositions énumérées ci-après :

N° des Articles du Budget	Objet	NOMBRE DE CENTIMES VOTÉS	PRODUIT
Chap. I	Centimes additionnels aux contributions directes		
I	cinq centimes ordinaires et les contributions foncière et mobilière	5	4.671
II	huit centimes pour la patente	8	3.152
III	Traitement du garde-champêtre		
VII	Protection de la santé publique	7	9.298
IX	Centimes pour insuffisance de revenus	528	701.321
	Ressources spéciales aux chemins		
3	cinq centimes spéciaux ordinaires p ^r chemins vicinaux (maximum 5)	5	5.844



Impositions extraordinaires

1	Remboursement de l'emprunt de 300'000 contracté à	10,9	14478
2	d° 600'000	29,9	39714
3	d° 11'800	0,5	664
4	d° 830'000	38,3	50872
5	d° 60'000	2,8	3719
6	d° 100'000	4,8	6375
7	d° 70'000	3,4	4516
8	d° 150'000	7,3	9696
9	d° 200'000	9,7	12884
10	d° 375'000	18,2	24175
11	d° 300'000	16,4	21783
12	d° 250'000	12,1	16121
Totaux		707,3	929283

Le Conseil vote, en outre, trois jouées de prestations pour les chemins vicinaux.

La délibération est dûment signée par les membres présents.

Comptes administratifs du Maire pour 1943

Le Conseil Municipal,

Vu le compte rendu par M. Le Gall Receveur Municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1943 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte de l'exercice 1942 ; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1943 ; les recettes et les dépenses concernant les services hors-budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1942 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les dépenses et les recettes pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1943 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1943 que des opérations supplémentaires effectuées en 1944 ;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1943 arrêtés par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses déléguées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. l'Ordonnateur a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées et la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été effectuées régulièrement



Délibéré :

Article I^{er} - Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1943, conformément à l'article 157 de la Loi du 5 Avril 1886 modifiée par l'article 36 du décret du 5 Novembre 1926, le Conseil admet les recettes de la gestion de 1943 pour la somme de 3.719.608,1
 les dépenses pour celle de 3.426.539,9
 fixe l'excédent de la recette à 293.068,2

et attendu que par l'événement du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 2.704.412,3
 déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1943 de la somme 2.997.480,5

Article II Statuant sur les opérations de l'exercice 1943 sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1943 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1944, savoir :

En recette pour 2.934.228,6
 En dépense pour 2.420.987

d'où il résulte un excédent de recettes de 513.241,6

Le résultat définitif de l'exercice 1942 ayant présenté un excédent de recettes de 2.789.419

Le résultat définitif de l'exercice 1943 égal au résultat du compte administratif du même exercice est en excédent de recettes de 3.296.360,6

Article III - Le Conseil demande à ce qu'il plaise à M. le Trésorier payeur-général, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exiger du Comptable, savoir : toutes justifications relatives aux éléments financiers de ce compte.

Salaires pour balayage des classes.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal la situation spéciale de Mme Patron à l'école de Raigon, et de Mme Maindon à l'école de Grentemoult, qui en plus de leur occupation normale de femme de service pour l'école maternelle, s'occupent du nettoyage et du balayage des classes. Ce travail devant être spécialement rétribué, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la rétribution des heures supplémentaires effectuées de ce chef par Mme Maindon et Patron, soit 40 heures par mois pour Mme Patron et 16 heures par mois pour Mme Maindon, au salaire horaire de 10^f.

Le Conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Maire.



Examen des dossiers d'assistance. ~ Le Conseil Municipal entérine toutes les décisions prises par le bureau de Bienfaisance

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures -
 Il est signé les membres présents.

Louis Puy^{Chadron}
 Foudière
 Oly^{Alator}
 L...
 Marchand^{Kauf}
 P...
 J...
 J...

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 10 Mars 1945 à 14 heures, au lieu ordinaire de ses séances.

~ Ordre du jour ~

- 1° Proposition de reprise du service des bateaux
- 2° Proposition des Ponts & Chaussées pour désigner ce service comme Conseil technique de la Commune.
- 3° Répartition du secours aux familles des fuillés
- 4° Décision à prendre sur la proposition de règlement de l'accident Gratton
- 5° Marché de gré à gré pour compléments des fossés anti-chars
- 6° Lettre de M. le Préfet relative à l'indemnité de logement aux instituteurs
- 7° Election - Organisation des bureaux de vote
- 8° Assistance
- 9° Affaires diverses

Reçu, le 7 Mars 1945

Le Maire,

J. Lignier

Séance du 10 Mars 1945

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 10 Mars 1945 à